

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27 FEV. 2024



ID : 031-213104847-20240129-DELCOM24_04-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-04

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 janvier 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme BOTANCH, Mme CLAEYS, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. PEYRUCAIN, Mme PIN-BELLOC, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme BAYLAC, Mme GAILLARD, M. HANNON.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO

Mme. BOTANCH a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: Adoption d'une subvention exceptionnelle à l'équipe sportive du Lycée Raymond Naves

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

La section (sport étude) Volley-Ball du Lycée Raymond Naves a sollicité une subvention auprès de la ville de Saint-Geniès Bellevue dans le cadre de sa participation aux championnats du Monde UNSS Excellence dans lesquels elle représentera la France. L'équipe composée de 14 joueuses dont 1 habitante de la commune.

Considérant sa participation dans le cadre de ces championnats du Monde UNSS Excellence qui se déroulent à Belgrade en Serbie,

Considérant le coût restant du projet qui s'élève à environ 3 900 euros, présenté dans un budget d'organisation pour la participation

Considérant la demande de subvention d'un montant libre de participation de l'équipe de la section (sport études) Volley-Ball du Lycée Raymond Naves,

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans la politique de la ville en faveur du sport : la découverte, l'initiation, la solidarité, le sport féminin ainsi que le dépassement de soi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €, au profit de l'équipe de la section (sport étude) Volley-Ball du Lycée Raymond Naves.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	14
Suffrages exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0